

pays au moyen de l'or obtenu comme prix de sa trahison. Cependant, lorsque M. *Huntington* fit ces allégations, il ne les appuya par aucune exposition confirmative ou aucune preuve *primâ facie* de leur validité. Il lut simplement sa motion et prit son siège. —Ni Sir *John Macdonald* ni ses collègues ne s'étant levés pour adresser la parole à la chambre, le vote se prit sans débat, et le gouvernement eut une majorité de 31 sur 183 députés présents.

Malgré cette manifestation de sa force—que je pense avoir été déployée pour protester contre l'appel de M. *Huntington* sur son simple *ipse dixit*—mon gouvernement sentit que l'affaire ne pouvait être vidée ainsi, et en conséquence, le lendemain, Sir *John Macdonald* donna avis de la motion suivante, qui fut adoptée le mardi suivant, 8 avril :—

“ Sur motion du très-hon. Sir *John A. Macdonald*, il est ordonné qu'un comité spéciaux de cinq membres (dont l'auteur de la motion ne fera pas partie) soit nommé par cette chambre pour s'enquérir et faire rapport sur les diverses matières contenues et alléguées dans une résolution proposée mercredi, le 2 avril courant, par l'hon. M. *Huntington*, membre représentant le comté de Shefford, relativement au chemin de fer canadien du Pacifique, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, de faire rapport de temps à autre, et de rapporter les témoignages de temps à autre, et, s'il est nécessaire, de siéger après la prorogation du parlement.

“ Les membres devant composer le dit comité furent alors nommés par la Chambre, et sont comme suit :

“ L'hon. M. *Blanchet*, M. *Blake*, et les honorables MM. *Dorion* (Napierville), *McDonald* (Pictou), et *Cameron* (Cardwell).”

De ces messieurs, trois—M. *Cameron*, M. *McDonald*, et M. *Blanchet*,—peuvent être considérés comme partisans réguliers de l'administration, et deux—M. *Blake* et M. *Dorion*,—comme principaux membres de l'opposition.

Sur le débat que souleva cette motion, je fus informé par mon premier ministre—et ci je dois rappeler à Votre Seigneurie que je n'ai pas d'autres moyens de savoir ce qui se passe en chambre, vu que je ne puis assister à ses séances, et que les rapports des journaux ne sont nullement sûrs—que M. *Mackenzie*, le chef de l'opposition, ainsi que M. *Blake*, M. *Dorion* et M. *Joly*, membres distingués du même parti, exprimèrent l'opinion que la preuve devait se faire sous serment, et que le premier de ces messieurs suggéra de plus, comme il était douteux que le comité pût siéger après la prorogation de la chambre, qu'un *bill* devrait être expressément présenté pour lui donner pouvoir de le faire. J'aurai occasion dans la suite de revenir sur cette dernière circonstance. Comme il était évidemment nécessaire que les témoignages fussent pris sous serment au sujet d'accusations aussi graves, un *bill* des serments fut présenté dans la chambre des communes, le 18 avril,—passé dans le sénat le 29, et reçut la sanction royale le 3 mai. Plusieurs membres de l'opposition trouvèrent que le temps employé à faire passer cette mesure dans le parlement avait été trop long.

Je n'appuierai pas sur les motifs qui m'ont porté à sanctionner le *bill* des serments, et sur ce qui s'en est suivi, parce que les premiers sont exposés dans ma dépêche du 3 mai (No. 116), tandis que l'autre point est relaté dans la communication de Votre Seigneurie en date du 30 juin (No. 198),—mais je ferai remarquer en passant que, entre autres choses que l'on m'a reprochées, l'on a surtout attaqué le fait de vous avoir communiqué par la première occasion une copie certifiée du *bill* des serments. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de me justifier à cet égard auprès de Votre Seigneurie. Mon jurisconsulte avait attiré mon attention sur l'illégalité possible de ce *bill*. Si de faux témoignages avaient été donnés sous l'opération de cette loi, aucun procédé n'aurait pu être pris contre les coupables, et si, dans ces circonstances, j'eusse volontairement privé le gouvernement de la mère-patrie de toute connaissance de l'acte, j'aurais failli à mon devoir d'une manière impardonnable. Aux personnes dans ce pays qui ont mis en doute la rectitude de ma conduite, il suffirait de répondre—que je ne connais aucune autorité de ce côté de l'Atlantique qui ait le droit de guider le gouverneur-général sur la nature de sa correspondance avec le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté.